SAGE ARVE
Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux du bassin de l'Arve

République Française

**SYNDICAT MIXTE D' AMÉNAGEMENT DE L' ARVE ET DE SES ABORDS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

SÉANCE DU **08 septembre 2014**

# DELIBERATION N° 2014-005

**Objet : Avis sur le dépôt de permis de recherche de gites géothermiques de haute et basse température dit du Salève**

| | |
|---|---|
| Membres de la CLE : | 36 |
| Membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : | 47 |
| Présents : | 19 |
| Mandats : | 6 |
| Absents : | 28 |
| Membres du collège des utilisateurs et usagers : | 26 |
| Présents : | 13 |
| Mandats : | 1 |
| Absents : | 6 |
| Membres du collège de l'Etat et des établissements publics : | 13 |
| Présents : | 6 |
| Mandats : | 2 |
| Absents : | 7 |

L'an deux mil quatorze, le huit décembre, la Commission Locale de l'Eau, dûment convoquée, s'est réunie à l'Agora de Bonneville, sous la présidence de Monsieur SADDIER Martial

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. MOGENET (Conseil Général)
  - M. MUDRY (Conseil Général)
  - M. SADDIER (CCFG)
  - M. MERMIN (CCFG)
  - M. BURNET (CCVCMB)
  - M. BOUCHARD (CCVCMB)
  - M. SAVOINI (SRB)
  - M. CICLET (SRB) M. BURNET (SM3A)
  - M. DECHAMBOUX (SM3A)
  - M. BOUVET (SIVOM du Haut Giffre)
  - M. BUFFLIER (CCPR)
  - Mme. GRANDJACQUES (CCPMB)
  - M. DREVON (CCPMB)
  - M. ALLARD (CCPMB)
  - M. AYEB (CCG)
  - M. PERRILLAT-AMEDE (SIA Borne)
  - M. LAPEROUSSAZ (Annemasse Agglo)
  - M. BURGNIARD (Annemasse Agglo)
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. COURANT (CCI)
  - M. JACQUARD (Chambre d'Agriculture)
  - M. GENTRIC (Union des forestiers privés de Haute-Savoie)
  - M. PIEDOY (PREAU VIVE –RGSEVVA)
  - M. DIZAR (FDPPMA)
  - M. REYDET (SNDEC)
  - M. MARGAS (APPMA du Faucigny)
  - M. SCHWOEHRER (ASTERS) pouvoir de la FRAPNA
  - Mme. BOUVIER (EDF)
  - M. PERRIOLLAT (FRAPNA)
  - Mme MEYNERAULT (UFC que choisir)
  - M. FOURNIER (Fédération départementale des chasseurs)
  - M. OLRY (DSF)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - M. AUBRUN (ONEMA) pouvoir reçu de l'ONCFS
  - Mme. BESSON (Agence de l'Eau)
  - Mme. LEREU (Préfecture)
  - M. DELILLE (DDT)
  - M. REIGNIER (ARS)
  - M. CHARLES (RTM)
- **Représentant du territoire Suisse (voix non délibérative) :**
  - M. PASQUINI (Etat de Genève)

SOU... DE... LE
26 nov 2014
COUR... L'ARVE

**MANDATS :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. CICLET (SRB) pouvoir reçu de M. FOREL (CC4R)
  - M. SADDIER (CCFG) pouvoir reçu de M. VALLI (SM3A)
  - M. BUFFLIER (CCPR) pouvoir reçu de M. MOENNE (CCPR)
  - M. DREVON (CCPMB) pouvoir reçu de M. JAQUET (CCPMB)
  - M. LAPEROUSSAZ (Annemasse Agglo) pouvoir reçu de M. BOUVARD (Annemasse Agglo)
  - M. BURGNIARD (Annemasse Agglo) pouvoir reçu de M. BOSSON (Annemasse Agglo)

- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - Mme. BESSON (Agence de l'Eau) pouvoir reçu de le DREAL
  - ONEMA pouvoir reçu de l'ONCFS

**MEMBRES EXCUSÉS :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - Mme DONZEL (Conseil Régional Rhône-Alpes)
  - M. FOREL (CC4R)
  - M. MOENNE (CCPR)
  - M. VALLI (SM3A)
  - M. GAILLARD (CCPR)
  - M. JAQUET (CCPMB)
  - Mme. NOEL (2CCAM)
  - M. RONCHINI (2CCAM)
  - M. MOUCHET (CCVV)
  - Mme CHAFFARD (CC4R)
  - M. BOSSON (Annemasse Agglo) p
  - M. BOUVARD (Annemasse Agglo)
  - Mme. LAVERRIERE (CCG)
  - Mme DELAMARE (CCG)

  **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. SCHMITT (UNICEM Rhône-Alpes)
  - M. CANON (AAPPMA Chablais Genevois)
  - ANMSM donne pouvoir à M. OLRY (DSF)
  - M. GUIGNIER (Comité départemental de kayak 74)
- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - ONCFS pouvoir donné à l'ONEMA
  - M. MESTRALLET (DREAL) pouvoir donné à l'Agence de l'eau

**MEMBRES ABSENTS :**

- **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :**
  - M. CARBONNEL (Conseil régional)
  - Mme BILLET (Conseil Régional Rhône-Alpes)
  - M. BAUD-GRASSET (Conseiller Général du canton de Boëge)
  - M. GRANDCOLLOT (SIVM du Haut Giffre)
  - M. MAURIS-DEMOURIOUX (CCFG)
  - M. BOUGAULT (CCPMB)
  - M. CATALA (2CCAM)
  - M. IOCHUM (2CCAM)
  - M. HUGARD (2CCAM)
  - M.MUSARD (CCVV)
  - M. SOULAT (Annemasse Agglo)
  - M. CONUS (Annemasse Agglo)
  - M. ROGUET (CCG)
  - Mme. JIMENEZ (SIA Borne)
  -
- **Collège des représentants des utilisateurs et usagers :**
  - M. VANDAME (EAF)
  - M. LOPEZ (Chambre des métiers et de l'artisanat)
  - ATMB
  - Mountain Wilderness
  - Pro Mont-Blanc
  - FIB 74
  - Savoie Mont-Blanc tourisme
  -

- **Collège de l'Etat et des établissements publics :**
  - M. le Préfet coordonnateur de bassin
  - DDPP
  - DDCS
  - ONF
- **Représentant du territoire Suisse**
  - M. BOULICAUT (Electricité d'Emosson)
  - CIPEL

**Vu,** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 212-4 à L 212-11, et R 212-26 à R 212-34, L 214-1 à L 214-6 et R 214-1 à R 214-56,
**Vu,** l'arrêté n° DDEA-2009.796 du 6 octobre 2009, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
**Vu,** l'arrêté n° DDT-2014.225 0003 du 13 août 2014, portant désignation des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Arve,
**Vu,** la délibération n° 2010-001 relative à l'élection de Monsieur Martial SADDIER à la Présidence de la CLE en date du 26 juin 2010,

Le Président rappelle que :

- Dans le cadre de l'élaboration du SAGE une réflexion est en cours sur la protection des ressources souterraines avec une délibération de CLE identifiant les nappes stratégiques du territoire.

- le territoire du bassin versant de l'Arve (106 communes entre La Suisse, le lac Léman, et le Mont Blanc) se préoccupe au travers de sa Commission Locale de l'Eau de la gestion intégrée et durable des ressources souterraines stratégiques, que cette dernière, a identifié et entériné par délibération en 2013

- La CLE n'a pas été destinataire du courrier du Préfet, et encore moins informée de la consultation du public, qui vient de s'achever sur le second projet « d'autorisation de recherche de gîtes géothermiques haute température par GEOFORON » qu'aborde le courrier et dont les périmètres « Salève » compris dans le triangle « lac Léman - lac d'Annecy et Mont Blanc » concerne un quart du territoire du périmètre du SAGE.

- dans l'esprit de la Charte de l'Environnement, la responsabilité de l'EPTB est engagée, au regard de **l'article 6**. de cette charte qui stipule que : « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social ».

- compte tenu des opportunités et des enjeux environnementaux et socio-économiques que pourraient engendrer de tels projets, il semble qu'une information du public et notamment les collectivités reconnues par l'Etat comme gestionnaires des ressources aurait dû être organisée plus spécifiquement pour le projet de « haute température », compte tenu de **l'article 7** de la charte sous-nommée. « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Qu'à ce titre, compte tenu des enjeux, les membres de la CLE éclairés, **votent à l'unanimité la délibération suivante :**
**La Commission locale de l'eau du SAGE de l'Arve :**

**ARTICLE 1 : attire** l'attention de la Ministre sur l'association des gestionnaires locaux relativement à la géothermie profonde vis-à-vis des risques que ces techniques pourraient engendrer pour la qualité des eaux exploitées pour l'eau potable, au-delà des captages prioritaires.

**ARTICLE 2 : déplore**, le caractère tardif de la communication du projet, l'insuffisance de cette dernière, ainsi que la différence de procédures d'instruction et de consultation du public sur de tels sujets, concernant notamment ces deux autorisations de recherche (haute et basse température).

**ARTICLE 3 : souhaite** ardemment que soit pris en compte les enjeux locaux de l'eau, qui n'apparaissent pas dans le dossier « d'autorisation de recherche de gîte géothermique haute température du Salève » :

- La présence de ressources stratégiques pour l'eau potable (délibération de la CLE ci-joint)
- La présence d'une ZRE sur la nappe du Genevois.

**ARTICLE 4 : demande**, qu'avant toute autorisation et délivrance de permis, **l'Etat soit vigilant et n'engage pas de signature sur une exclusivité de permis auprès d'un privé, sans s'être assuré d'une forte implication du territoire et des élus locaux, dans un tel choix stratégique.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

**Le Président,**

**Martial SAUDIER**